

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 28 octobre 2016**  
**VOIRIE**  
Circulation et stationnement interdit

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison des travaux de traçage au sol sur le parking place du 8 mai, effectués par la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ainsi que le stationnement sur cette voie ;

Le Maire de Viviers-Lès-Montagnes (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 2 novembre 2016, la circulation et le stationnement seront interdits place du 8 mai de 8h à 18h sur cette voie.

**Article 2** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 28 octobre 2016

Le Maire

Alain VEUILLET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.